



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET NOUVELLE CITOYENNETÉ



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE



STRUCTURE EN QUESTION / RÉPONSES



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET NOUVELLE CITOYENNETÉ

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

STRUCTURE EN QUESTIONS/ RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES



CATÉGORIE 1

Elèves et parents/ tuteurs

Question 1 : Quel est le statut officiel de l'enseignement à distance (EAD) en RDC ?	9
Question 2 : Quelles sont les conditions d'éligibilité et la procédure d'inscription pour l'EAD ?	10
Question 3 : Quels sont les équipements nécessaires pour suivre l'EAD (ordinateur, smartphone, radio, TV) ?	13
Question 4 : Mon enfant n'a pas accès à internet, ni à l'électricité, ni à un smartphone. Peut-il quand même suivre l'EAD ? Si oui, comment ?	15
Question 5 : Comment mon enfant va-t-il apprendre et interagir avec ses enseignants à distance ?	17
Question 6 : Qui peut aider mon enfant s'il rencontre des difficultés scolaires ou techniques ?	19
Question 7 : Comment mon enfant sera-t-il évalué en EAD et comment obtiendra-t-il son diplôme ou son certificat ?	21
Question 8 : Combien coûte l'enseignement à distance (EAD) ? Y a-t-il des frais ?	23



CATÉGORIE 2

Enseignants et Chefs d'Etablissement

Question 1 : Comment puis-je être formé(e) pour enseigner et encadrer des élèves à distance ?	26
Question 2 : Quels sont les outils et plateformes numériques éducatives mis à ma disposition par le Ministère ? Comment y accéder ?	28
Question 3 : Comment dois-je adapter mes cours et contenus pédagogiques pour l'EAD (en ligne et hors ligne) ?	30
Question 4 : Comment organiser et gérer ma classe en EAD, y compris le suivi des élèves sans connectivité ?	33
Question 5 : Comment évaluer mes élèves à distance de manière juste et sécurisée ?	36
Question 6 : Comment mes heures de travail en EAD seront-elles reconnues et rémunérées ?	39
Question 7 : Quel est le rôle du chef d'établissement dans la mise en œuvre de l'EAD ?	41



CATÉGORIE 3

Ministère
(niveau central, provincial, local)

- Question 1 :** Comment le Ministère assure-t-il la qualité des contenus et des programmes de l'EAD ? 44
- Question 2 :** Comment les différentes entités du Ministère (central, provincial, local) collaborent-elles pour l'EAD ? Qui fait quoi ? 46
- Question 3 :** Comment est assurée la sécurité et la confidentialité des données des élèves et des enseignants ? 49
- Question 4 :** Comment les infrastructures techniques (connectivité, serveurs) seront-elles développées et maintenues sur tout le territoire ? 51
- Question 5 :** Comment le financement de l'EAD est-il assuré et comment garantir la transparence de la gestion des fonds ? 53
- Question 6 :** Quels sont les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'EAD pour mesurer son impact ? 55



CATÉGORIE 4

Partenaires
(techniques, financiers, société civile)

- Question 1 :** Comment les partenaires peuvent-ils contribuer concrètement au déploiement de l'EAD en RDC ? 58
- Question 2 :** Quelles sont les priorités d'investissement ou d'intervention actuelles pour l'EAD en RDC ? 60
- Question 3 :** Comment le Ministère assure-t-il la coordination avec les partenaires pour éviter la duplication des efforts ? 62

CADRE D'ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

La République Démocratique du Congo, vaste nation au potentiel immense, se confronte à des défis persistants en matière d'accès universel et équitable à une éducation de qualité. Les réalités géographiques, les contraintes socio-économiques et la nécessité d'assurer la continuité pédagogique en toutes circonstances ont mis en lumière le potentiel transformateur

de l'**Enseignement à Distance (EAD)**. C'est dans cette vision d'un système éducatif résilient et inclusif que le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté a résolument œuvré à l'intégration de l'EAD comme une **modalité d'enseignement stratégique**.

Cette ambition est fermement ancrée dans le cadre légal et réglementaire. Conformément aux principes fondamentaux énoncés dans la Constitution de la République Démocratique du Congo, qui consacre le droit inaliénable à l'éducation pour chaque citoyen, l'EAD a été formellement institutionnalisé. Cet acte fondateur a été officialisé par l'**Arrêté Ministériel N° MINEDU-NC/CABMINETAT/002/2025 du 03/02/2025 organisant et encadrant l'enseignement à distance au sein du Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté**. Cet arrêté confère à l'Enseignement à Distance son statut officiel et le reconnaît comme une composante essentielle et complémentaire du système éducatif national. Il s'agit ainsi de garantir que l'EAD offre des parcours d'apprentissage reconnus et certifiants, comparables en

qualité à l'enseignement en présentiel. L'institutionnalisation de l'EAD marque une étape décisive, mais sa mise en œuvre effective et harmonieuse requiert une clarification des rôles, des responsabilités et des mécanismes de soutien. Le présent document, intitulé «**Mesures d'accompagnement de l'Enseignement à Distance**», a été conçu précisément dans cette optique. Il se veut un guide pratique et exhaustif, visant à traduire les principes de l'Arrêté Ministériel en actions concrètes. Son élaboration répond au besoin pressant d'apporter une clarté opérationnelle face aux défis spécifiques de l'EAD, tels que la disparité d'accès aux infrastructures numériques, la nécessité d'une formation adaptée pour les acteurs pédagogiques, l'assurance qualité des contenus, la mobilisation des ressources et la coordination entre les différentes entités du Ministère et les partenaires.

Le choix d'une **structure en questions-réponses** n'est pas anodin. Il découle de la volonté du Ministère d'adopter une approche didactique, accessible et transparente. Ce format permet de traiter de manière directe et concise les préoccupations et interrogations les plus fréquentes émanant des diverses parties prenantes : les élèves et leurs parents, qui sont au cœur du dispositif ; les enseignants et chefs d'établissement, piliers de la mise en œuvre pédagogique ; les administrateurs aux niveaux central, provincial et local, garants de la gouvernance et du pilotage ; et enfin les partenaires techniques et financiers, dont l'appui est vital pour la réalisation de cette vision. En fournissant des réponses claires et référencées, ce document vise à renforcer la

confiance, à faciliter l'appropriation des mesures et à promouvoir une compréhension partagée des enjeux et des opportunités de l'EAD.

À travers ces pages, le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté réaffirme son engagement à bâtir un écosystème d'EAD performant et équitable, où la collaboration inter-entités et avec les partenaires est la clé du succès. Ce document constitue une feuille de route essentielle pour accompagner tous les acteurs vers une éducation résolument tournée vers l'avenir, accessible à chaque enfant de la République Démocratique du Congo

Echangeur de Limete. Kinshasa, Ville-Province de Kinshasa



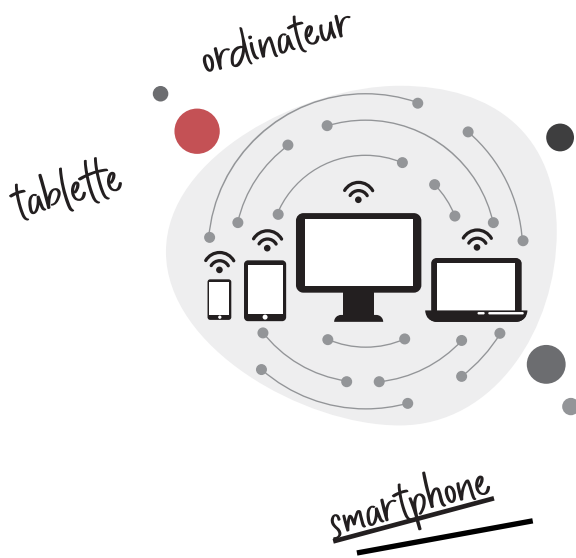


CATÉGORIE 1

Elèves et parents/ tuteurs



Quel est le statut officiel de l'enseignement à distance (EAD) en RDC ?



L'objectif est de démystifier l'EAD et de rendre l'accès et le suivi concrets pour les familles.



Réponse

L'enseignement à distance (EAD) est une manière d'apprendre et d'enseigner qui ne nécessite pas la présence physique simultanée de l'élève et de l'enseignant au même endroit. Cela signifie que l'apprentissage se fait en dehors des salles de classe traditionnelles. En RDC, l'EAD peut utiliser divers moyens :

- **Supports non connectés** : Émissions éducatives à la radio et à la télévision, documents de cours imprimés, cahiers d'exercices à faire à la maison en autonomie.
- **Supports numériques** : Cours en ligne via des plateformes éducatives (sur ordinateur, tablette ou smartphone), des vidéos, des audios.

En République Démocratique du Congo, l'enseignement à distance est désormais officiellement reconnu et encadré. Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté a signé l'**Arrêté N° MINEDU-NC/CABMINETAT/002/2025 du 03/02/2025 qui organise et encadre l'EAD**. Cet Arrêté définit le cadre légal et les conditions de sa mise en œuvre, garantissant la qualité des enseignements et la reconnaissance des diplômes obtenus par cette voie. Cela fait de l'EAD une option éducative à part entière, complétant l'enseignement en présentiel (en classe), pour permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à l'éducation, même dans les zones reculées ou en cas de circonstances exceptionnelles (situation sécuritaire, catastrophes naturelles, épidémies, déplacement des populations, etc.).

Q2

Quelles sont les conditions d'éligibilité et la procédure d'inscription pour l'EAD ?



*- zones géo très éloignées
* situation de handicap & +
- contraintes familiales
- déplacement forcé*

*|| Pour en savoir +
sur les PROVED,
scannez le code QR !!!*



Réponse

L'inscription ou l'accès à l'enseignement à distance (EAD) se fait selon des modalités conçues pour être aussi simples et accessibles que possible, en tenant compte des réalités de la RDC.

1. Critères d'éligibilité pour cette phase initiale

Dans cette première phase de mise en œuvre, l'EAD est spécifiquement destiné aux élèves du système éducatif congolais (du niveau primaire au secondaire) pour lesquels la scolarisation en présentiel est difficile, voire impossible. Il est une solution essentielle pour garantir la continuité éducative dans des situations particulières, notamment pour :

- Les élèves résidant dans des zones géographiques très éloignées ou difficiles d'accès : Là où l'absence d'école à proximité ou les conditions de déplacement ne permettent pas une scolarisation régulière en présentiel.
- Les élèves en situation de handicap, de maladie chronique ou de convalescence prolongée : Qui ne peuvent pas se rendre physiquement à l'école de manière assidue en raison de leur état de santé.
- Les élèves ayant des contraintes familiales ou sociales majeures : Telles que des responsabilités familiales importantes (par exemple, orphelins responsables de frères et sœurs) ou des situations de grande précarité nécessitant des activités incompatibles avec une scolarisation en présentiel.
- Les élèves affectés par des situations d'urgence, de crise ou de déplacement forcé : Y compris les enfants réfugiés ou déplacés

internes dont l'accès à une école physique est perturbé ou impossible.

- Les élèves dont l'école d'inscription a été fermée, détruite ou rendue inaccessible temporairement ou définitivement.

Cette approche ciblée permet au Ministère de concentrer ses ressources et d'affiner le dispositif d'EAD pour ceux qui en ont le plus besoin, avant une extension future.

2. Démarches d'inscription et d'accès

Le processus se déroule en plusieurs étapes, via les points de contact officiels du Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté :

Renseignement et orientation

- Dans votre école d'origine (si l'enfant est déjà scolarisé) : Le directeur de l'école ou l'enseignant principal peut vous informer sur les modalités d'EAD et vous orienter vers les services compétents.
- Après du Bureau de la Province Éducationnelle de votre localité : Contactez le PROVED (Provincial de l'Éducation), l'Inspecteur Principal Provincial (IPP), ou l'Inspecteur chargé de la formation (IPPAF). Ce sont les points focaux provinciaux pour l'EAD et ils pourront vous guider sur les démarches spécifiques à votre province.
- Via les canaux officiels du Ministère : Des informations actualisées seront diffusées par le Ministère par voie de circulaire, sur les plateformes numériques officielles ou via les médias nationaux.

Dossier de candidature/inscription

- Les documents requis peuvent varier légèrement selon le niveau d'études (primaire, secondaire) et la situation de l'élève. Préparez généralement :
 - Une copie de la preuve d'inscription de votre enfant à son école actuelle ;
 - Les bulletins de notes des années scolaires précédentes (si applicable) ;
 - Certificat de fin d'études primaires (si applicable) ;
 - Brevet de Fin de Cycle de l'Éducation de Base (si applicable) ;
 - Un formulaire d'inscription spécifique à l'EAD, qui vous sera remis par les points de contact mentionnés ci-dessus.
- L'inscription se fait auprès du chef d'établissement de référence de votre enfant. C'est lui qui gère la liste des élèves inscrits en EAD dans son école, en coordination avec le Bureau de la Province Éducationnelle (PROVED) pour le suivi provincial.

Validation et accès aux supports pédagogiques

- Une fois votre dossier validé par l'autorité scolaire compétente, votre enfant sera officiellement inscrit au programme d'EAD.
- L'accès aux cours et aux supports pédagogiques se fera ensuite de différentes manières, en privilégiant l'inclusion :
 - Pour les élèves sans accès au numérique : Des supports pédagogiques imprimés (modules, cahiers d'apprentissage, fiches d'exercices) seront distribués. De plus, des informations précises seront communiquées sur les horaires des émissions éducatives diffusées via la radio scolaire ou la télévision nationale.

Des points de récupération de supports ou des lieux d'écoute collective pourront être organisés dans les écoles locales ou centres communautaires, avec l'appui des chefs de quartier et des comités de parents, pour garantir que personne n'est laissé pour compte.

- **Pour les élèves ayant accès au numérique :** Des identifiants uniques seront fournis pour accéder aux plateformes numériques dédiées du Ministère, où se trouvent les cours, exercices et outils d'interaction.

Cas spécifique : Inscription directe en ligne (future modalité)

Lorsque la **plateforme officielle du Ministère** dédiée à l'EAD sera pleinement opérationnelle, les parents auront la possibilité d'inscrire leur enfant **directement en ligne**, en suivant les modalités qui y seront clairement précisées. Cette option viendra simplifier davantage le processus.



Dossier de candidature EAD

- 1. photocopie preuve d'inscription à l'école
- 2. bulletins précédents
- 3. certificat du primaire
- 4. brevet éducatif de base
- 5. formulaire d'inscription EAD

Conseil important : Pour obtenir les informations les plus précises et les dates spécifiques d'inscription dans votre province, il est toujours recommandé de vous rapprocher de l'école la plus proche de votre localité ou du Bureau de la Province Éducationnelle.



Quels sont les équipements nécessaires pour suivre l'EAD (ordinateur, smartphone, radio, TV) ?



Équipements nécessaires

- ordinateur
- smartphone
- radio
- TV



Réponse

L'enseignement à distance (EAD) en RDC a été conçu pour être flexible et accessible, en s'adaptant à différents niveaux d'équipement disponibles dans les ménages. Il existe donc plusieurs manières pour votre enfant de suivre les cours, en fonction de ce que vous possédez :

1. Équipements pour l'accès non connecté (alternatives essentielles)

Conscient que l'accès à l'électricité et à internet n'est pas uniforme partout en RDC, l'EAD prévoit des alternatives pour que chaque enfant puisse apprendre :

- **Radio** : Les radios scolaires et les émissions éducatives diffusées par les radios communautaires ou nationales sont des outils fondamentaux. Une simple radio (y compris solaire ou à piles) est suffisante pour suivre les cours audio.
- **Télévision** : Des émissions éducatives seront diffusées via les chaînes de télévision nationales, en particulier EDUCTV, ou locales. Un poste de télévision permet de suivre ces programmes.
- **Documents imprimés** : Le Ministère, via les Bureaux de la Province Éducationnelle, organisera la production et la distribution de cahiers d'apprentissage, de fiches d'exercices et de modules de cours imprimés. Ces supports ne nécessitent aucun équipement technologique pour être utilisés et sont conçus pour l'auto-apprentissage et les devoirs.
- **Points d'écoute collective et de récupération de supports** : Dans de nombreuses localités,

des points seront désignés (souvent dans les écoles locales ou centres communautaires, avec l'appui des chefs de quartier et des comités de parents) pour permettre aux enfants de se regrouper pour écouter la radio éducative, suivre la télévision éducative, ou récupérer leurs fascicules de cours.

2. Équipements pour l'accès numérique (recommandés quand disponibles)

Si vous avez accès à internet et aux outils numériques, votre enfant pourra profiter pleinement des plateformes et ressources en ligne du Ministère, à travers :

- **Ordinateur (PC portable ou de bureau) ou Tablette** : Permet d'accéder aux plateformes d'apprentissage, de visionner des vidéos,

de faire des exercices interactifs et de communiquer avec les enseignants.

- **Téléphones androïdes (smartphone)** : Très pratique pour un accès mobile aux contenus. Beaucoup d'activités peuvent être réalisées avec un téléphone.
- **Connexion internet** : Nécessaire pour accéder aux plateformes et contenus en ligne. Une connexion stable est un atout, mais des solutions de téléchargement de contenus pour un accès hors ligne seront développées.





Mon enfant n'a pas accès à Internet, ni à l'électricité ni à un smartphone. Peut-il quand même suivre l'EAD ? Si oui, comment ?



Réponse

Oui, absolument ! L'enseignement à distance (EAD) en RDC a été spécifiquement pensé pour inclure tous les enfants, même ceux qui n'ont pas accès à internet, à l'électricité ou à des équipements numériques. La vision du Ministère est de garantir l'accès à l'éducation partout et pour tous, en s'appuyant sur les moyens existants dans nos communautés. Voici comment votre enfant pourra suivre l'EAD sans connectivité :

1. Par la Radio éducative

- Le Ministère développe des programmes de cours adaptés, diffusés via les radios scolaires et les stations de radio communautaires ou nationales.
- **Comment ça marche ?** Votre enfant pourra écouter les leçons directement à la radio selon le programme qui sera fourni par l'école ou le bureau de la province éducationnelle. Il suffit d'avoir un poste de radio (même à piles ou solaire) pour suivre les émissions aux horaires indiqués.
- **Points d'écoute collective :** Dans les zones reculées, des points d'écoute collectifs seront organisés, souvent dans les écoles locales, les centres communautaires ou les églises, en collaboration avec les chefs de quartier et les comités de parents. C'est un moyen pour les enfants de partager l'expérience d'apprentissage et de s'entraider.

2. Par la Télévision éducative

- Des contenus éducatifs seront également diffusés sur les chaînes de télévision nationales et provinciales, à des horaires dédiés à l'EAD.

- **Comment ça marche ?** Si votre ménage ou votre communauté a accès à un téléviseur (même avec une source d'énergie limitée), votre enfant pourra suivre les leçons vidéo.

3. Avec des supports pédagogiques imprimés

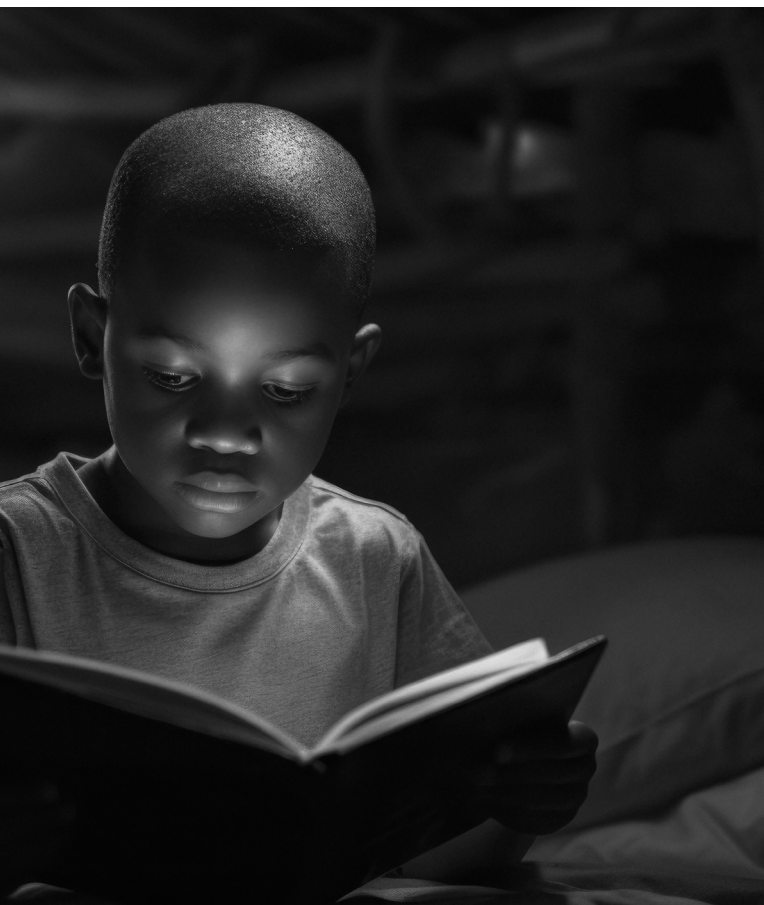
- Le Ministère avec ses partenaires produit et distribue des cahiers d'apprentissage, des fiches d'exercices et des modules de cours en version papier. Ces documents sont spécialement conçus pour l'auto-apprentissage et ne nécessitent aucun équipement technologique.
- **Comment les obtenir ?** Ces supports seront distribués gratuitement aux élèves inscrits à l'EAD. La distribution sera organisée par les Bureaux de la Province Éducationnelle, via les écoles locales et les points de contact communautaires (comme les centres de récupération ou les chefs de quartier), pour s'assurer qu'ils arrivent même dans les villages les plus éloignés. Votre enfant pourra les utiliser à son propre rythme.

Le rôle de la communauté et des enseignants : Des **enseignants référents** seront formés pour accompagner ces élèves à distance, même sans numérique. Ils pourront organiser des moments de regroupement ponctuels, répondre aux questions via des relais communautaires, et aider à la correction des exercices des cahiers imprimés. Les chefs de quartier et les comités de parents jouent un rôle essentiel dans la coordination de ces actions locales et la mobilisation des enfants.





Comment mon enfant va-t-il apprendre et interagir avec ses enseignants à distance ?



Réponse

L'apprentissage en EAD se déroule de différentes manières pour s'adapter aux conditions de vie des élèves, et l'interaction avec les enseignants est un pilier essentiel, qu'elle soit directe ou via des relais. Voici les principales modalités d'apprentissage et d'interaction :

1. Pour les élèves ayant accès au numérique (connectés)

Apprentissage

- Votre enfant accédera aux cours via les plateformes numériques officielles du Ministère ou de ses partenaires. Il y trouvera des leçons complètes, des vidéos explicatives, des exercices interactifs, des quizz et des ressources complémentaires.
- Il pourra suivre son propre rythme d'apprentissage, revoir les leçons autant de fois que nécessaire, et soumettre ses devoirs en ligne.

Interaction avec les enseignants

- Les enseignants utiliseront ces plateformes pour communiquer directement avec les élèves via WhatsApp, des forums de discussion, les e-mails ou des classes virtuelles (visioconférences).
- Ils pourront répondre aux questions, fournir des retours personnalisés sur les travaux, et animer des séances de révision ou de soutien en direct.
- Des groupes de travail en ligne (groupe WhatsApp par exemple) pourront être mis en place pour favoriser l'échange entre élèves.

2. Pour les élèves sans accès au numérique (non connectés)

Apprentissage

- L'apprentissage se fera principalement via les supports pédagogiques imprimés (cahiers d'apprentissage, modules de cours, fiches d'exercices) que votre enfant utilisera à son rythme, comme expliqué dans la Question 4.
- Les émissions de radio et de télévision éducatives (voir Question 4) compléteront cet apprentissage en apportant des explications orales et visuelles des leçons, selon un programme régulier diffusé par l'école ou le Bureau de la Province Éducationnelle.

Interaction avec les enseignants et la communauté

- **Enseignants référents** : Des enseignants spécialement formés pour l'EAD seront désignés dans les écoles locales. Ils seront les points de contact pour les élèves et parents des zones non connectées. Ils pourront organiser des moments de regroupement ponctuels (par exemple, des permanences ou des séances de questions/réponses en petit groupe à l'école ou dans un centre communautaire) pour clarifier des notions, corriger des exercices et évaluer les progrès.
- **Relais communautaires** : Les chefs de quartier, les comités de parents et les volontaires joueront un rôle crucial en facilitant la communication entre les élèves et les enseignants référents. Ils pourront aider à faire remonter les questions des enfants et à distribuer les corrigés ou les nouvelles fiches.
- **Soutien entre pairs** : Les points d'écoute collective mentionnés précédemment ne sont pas seulement pour l'écoute de la

radio ; ils sont aussi des lieux où les enfants peuvent interagir entre eux et s'entraider dans leur apprentissage, sous la supervision des adultes de la communauté.



L'objectif général est d'assurer un suivi pédagogique continu et un accompagnement adapté à chaque élève, quelle que soit sa situation matérielle, pour garantir la réussite de son parcours en EAD.



Qui peut aider mon enfant s'il rencontre des difficultés scolaires ou techniques ?



Réponse

Votre enfant ne sera pas seul face aux difficultés en EAD. Un réseau de soutien est mis en place pour l'accompagner, qu'il s'agisse de problèmes scolaires (comprendre une leçon, faire un exercice) ou techniques (accès aux supports, utilisation d'un équipement simple). Voici les personnes et les structures qui peuvent apporter de l'aide :

1. L'Enseignant référent EAD de l'école

- **Son rôle :** C'est la personne clé au niveau de l'école. Des enseignants spécialement formés à la pédagogie à distance seront désignés comme «Enseignants référents EAD». Ils sont les premiers points de contact pour les élèves et les parents inscrits à l'EAD.
- **Comment il aide :** Il pourra clarifier les leçons, expliquer les consignes des exercices, fournir des compléments d'informations, et aider à la correction des travaux, notamment ceux sur supports imprimés. Il pourra aussi organiser des moments de regroupement ponctuels à l'école pour des séances de soutien ou de questions-réponses en petit groupe.
- **Pour qui ?** Il est le principal soutien pour les élèves, qu'ils soient connectés ou non.

2. Les Relais communautaires (Chefs de quartier, Comités de parents, Volontaires)

- **Leur rôle :** Dans l'esprit de l'EAD inclusif en RDC, la communauté joue un rôle essentiel. Les chefs de quartier et les comités de parents sont encouragés à s'impliquer. Des jeunes volontaires ou d'autres membres de la communauté ayant des compétences peuvent aussi apporter leur aide.

- **Comment ils aident :** Ils peuvent faciliter la communication entre les familles et l'école ou les enseignants référents. Ils aident à organiser les «points d'écoute collective» pour les émissions radio/TV éducatives, et les «points de récupération» pour les supports imprimés. Ils peuvent aussi encourager les enfants à travailler ensemble et à s'entraider.
- **Pour qui ?** Essentiellement pour les élèves des zones non connectées, ils sont des facilitateurs et des soutiens de proximité.

3. Les Plateformes Numériques (pour les élèves connectés)

- **Leur rôle :** Si votre enfant suit l'EAD via les plateformes numériques, ces dernières intègrent des outils d'aide.
- **Comment elles aident :** Elles permettent à l'enfant de poser des questions directement à son enseignant via une messagerie interne, des forums de discussion, ou un groupe WhatsApp. Des ressources d'aide en ligne (Foire Aux Questions (FAQ), tutoriels) peuvent également être disponibles.
- **Pour qui ?** Spécifiquement pour les élèves ayant un accès numérique et une connexion internet.

4. Le Bureau de la Province Éducationnelle

- **Son rôle :** Au niveau provincial, le PROVED, l'IPP et l'IPPAF supervisent la mise en œuvre de l'EAD et peuvent être sollicités pour des problèmes plus complexes ou des orientations générales si les solutions locales ne suffisent pas.
- **Comment il aide :** En cas de difficulté majeure non résolue localement, ils peuvent intervenir

pour trouver une solution ou réorienter vers les services appropriés.

En cas de difficulté d'apprentissage :

- enseignant réf. EAD
- relais communautaire
- plateformes numériques
- bureau de province éducat





Comment mon enfant sera-t-il évalué en EAD et comment obtiendra-t-il son diplôme ou son certificat ?



Réponse

L'évaluation des apprentissages en EAD est organisée de manière à garantir la qualité de la formation et la pleine reconnaissance des acquis de votre enfant, au même titre que l'enseignement en présentiel (en classe). Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté assure un cadre rigoureux pour cela, conformément à [l'Article 11 de l'Arrêté N° MINEDU-NC/CABMINETAT/002/2025](#).

1. Les évaluations pendant le parcours (évaluations formatives)

- **Objectif** : Ces évaluations ont pour but de suivre les progrès de votre enfant au quotidien, d'identifier ses difficultés et de lui fournir un retour pour l'aider à mieux apprendre. Elles ne sont pas certificatives.
- **Modalités**
 - **Pour les élèves non connectés** : Les exercices des cahiers d'apprentissage imprimés serviront de base. L'enseignant référent de l'école ou les relais communautaires pourront aider à la correction et au suivi des progrès lors des moments de regroupement ou des échanges.
 - **Pour les élèves connectés** : Elles se feront via la plateforme numérique (quizz en ligne, devoirs à soumettre, exercices interactifs). L'enseignant pourra donner des retours directs et personnalisés.

2. Les évaluations sommatives

- **Objectif** : Ces épreuves sont obligatoires pour valider les acquis d'une période correspondante aussi à une année scolaire.

- **Modalités** : Toutes les épreuves sommatives se dérouleront selon les modalités pratiques qui seront fixées par l'école avec l'enseignant référent et le Chef d'établissement, et éventuellement, le Bureau de la Province Educationnelle. Si les conditions le permettent, elles pourront se dérouler aussi à distance.

3. Les évaluations officielles (épreuves certificatives)

- **Objectif** : Ces épreuves sont obligatoires pour valider les acquis d'une période correspondante à une année scolaire et obtenir les certificats ou diplômes officiels (comme l'ENAFEP pour le primaire ou l'Examen d'État pour le secondaire).
- **Modalités** : Toutes les épreuves certificatives se dérouleront obligatoirement en présentiel (physiquement). Votre enfant devra se rendre :
 - À son école d'inscription ou de référence créée par l'Inspecteur Principal Provincial et validé par l'Inspecteur Général.
 - Ou dans un centre d'examen désigné par l'Inspecteur Principal Provincial et validé par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale. Ces examens seront surveillés pour garantir leur authenticité, l'équité entre tous les candidats et la conformité aux normes scolaires nationales.
- **Évaluation en ligne (future évolution)** : Le Ministère travaille au développement d'une plateforme complète d'EAD et de technologies qui permettront, à terme, d'assurer une évaluation en ligne sécurisée et équitable. Lorsque toutes les conditions techniques et organisationnelles seront réunies pour garantir les mêmes principes de fiabilité que les évaluations physiques, les épreuves certificatives pourront éventuellement se faire en ligne. Le Ministère communiquera à ce sujet au moment opportun.

4. Reconnaissance des diplômes et certificats

- Le système d'EAD mis en place par le Ministère garantit la reconnaissance pleine et entière des diplômes et certificats obtenus à distance. Ces documents ont la même valeur juridique et académique que ceux délivrés par l'enseignement en présentiel, conformément aux recommandations internationales et en vertu de l'article 9 de l'arrêté MINESTERIEL N° MINEDU-NC/CABMINETAT/065/2025 du 04/06/2025 modifiant et complétant l'arrêté ministériel n° MINEPSP/CABMIN/0493/2017 du 13 mai 2017 portant mesures relatives à l'Organisation de l'Examen d'Etat de fin d'études secondaires et professionnelles du cycle long.
- Votre enfant obtiendra son diplôme ou certificat par les canaux habituels après avoir réussi les épreuves certificatives en présentiel.





Combien coûte l'enseignement à distance (EAD) ?
Y a-t-il des frais?



Réponse

Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté s'engage à rendre l'enseignement à distance aussi accessible que possible, en lien avec les principes de l'éducation en République Démocratique du Congo. Voici les modalités de prise en charge des frais pour l'EAD :

1. Enseignement Primaire Public (1^e à la 6^e année)

- Conformément à la Constitution et à la politique nationale, l'enseignement primaire public à distance est entièrement gratuit. Cela signifie que les parents ne paieront pas de frais de scolarité pour que leur enfant suive les cours de l'EAD au niveau primaire public. Le Ministère avec l'aide de ses partenaires, prendra notamment en charge les coûts liés à l'organisation et à la fourniture des supports d'apprentissage imprimés.

2. Enseignement Secondaire - CTEB (7^e et 8^e année Education de Base) et Humanités

- Pour le niveau secondaire, les éventuels frais de scolarité sont régis par les circulaires officielles sur les frais scolaires établies chaque année et en province, ils doivent être conforme à l'arrêté provincial.
- Le Ministère veille à ce que les frais pour l'EAD au secondaire n'introduisent pas de coûts superflus par rapport à l'enseignement en présentiel. L'objectif est de maintenir une équité de traitement et de ne pas décourager les parents par des charges financières supplémentaires liées au mode d'enseignement à distance.

- Les supports pédagogiques spécifiques à l'EAD (comme les cahiers d'apprentissage ou les modules imprimés) dont la production est assurée par le Ministère avec ses partenaires sont mis à disposition des élèves sans frais supplémentaires.

3. Frais des épreuves certificatives

- Les frais liés aux épreuves certificatives officielles (ENAFEP, TENASOSP, Examen d'État) ne sont pas modifiés par l'EAD. Votre enfant s'acquittera des mêmes frais que tous les autres élèves du système éducatif congolais pour ces examens, puisque ces épreuves se déroulent en présentiel et suivent les mêmes règles pour tous, comme expliqué dans la Question 7.

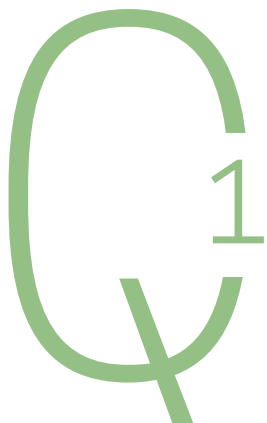


En résumé : L'EAD primaire public est gratuit. Pour le secondaire, les frais s'alignent sur ceux de l'enseignement en présentiel, fixés par l'arrêté provincial, avec une vigilance particulière pour éviter tout coût excessif et décourageant. Les frais des examens officiels restent les mêmes.



CATÉGORIE 2

Enseignants et Chefs d'Etablissement



Comment puis-je être formé(e) pour enseigner et encadrer des élèves à distance ?



Réponse

La formation continue des enseignants et des chefs d'établissement est une priorité majeure pour le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté, essentielle pour garantir la qualité de l'enseignement à distance (EAD). Conformément à la Politique Nationale de la Formation Continue des Enseignants, des programmes spécifiques seront mis en place pour vous doter des compétences nécessaires à l'EAD.

1. Modalités et organisation de la formation

Les formations seront organisées par le Ministère et ses partenaires, notamment via les Bureaux de la Province Éducationnelle et sous la coordination de l'Inspecteur Principal Provincial chargé de la Formation (IPPAF). Elles s'appuieront sur la structuration suivante :

- Formations en présentiel
 - Des sessions physiques seront organisées dans le cadre des Unités Pédagogiques (UP) et via les Réseaux d'Écoles de Proximité (REP). Il s'agira d'échanges directs, d'ateliers pratiques et un accompagnement personnalisé par des formateurs ou des inspecteurs. Les REP favoriseront l'entraide entre pairs, l'échange de bonnes pratiques et la résolution collaborative de défis rencontrés dans l'enseignement à distance. C'est un format essentiel, particulièrement pour les enseignants et chefs d'établissement des zones à faible ou sans connectivité.
- Formations à distance (en ligne ou via supports)

- Pour ceux ayant un accès numérique, des modules de formation en ligne seront disponibles sur les plateformes du Ministère et de ses partenaires, offrant flexibilité et accès à des ressources complémentaires.
- Pour les autres, des guides méthodologiques, des manuels et des supports de formation imprimés seront distribués, parfois complétés par des émissions radio ou télévisées éducatives dédiées à la formation des formateurs. Les modalités pratiques seront précisées par l'IPPAF.
- **Appui des Inspecteurs** : Les Inspecteurs seront formés pour assurer l'encadrement, le suivi et l'évaluation de ces formations, en assurant la qualité et la pertinence des contenus.

2. Contenus de la formation

La formation couvrira l'ensemble des compétences nécessaires pour enseigner et encadrer efficacement en EAD :

- **Pédagogie et didactique à distance** : Apprendre à adapter les méthodes d'enseignement pour une transmission efficace des connaissances à distance (structuration des cours, motivation des apprenants, gestion du temps de l'élève, techniques de feedback).
- **Maîtrise des outils de l'EAD** :
 - **Numériques** : Utilisation des plateformes d'apprentissage, des outils de communication en ligne (groupe WhatsApp, forums, classes virtuelles), et intégration des ressources numériques éducatives.
 - **Non-numériques** : Conception, adaptation et exploitation optimale des supports imprimés (cahiers, fiches, modules), ainsi

que l'utilisation et le suivi des émissions radio et TV éducatives.

- **Gestion et suivi des élèves en EAD** : Techniques pour organiser le travail autonome des élèves, assurer un suivi régulier de leurs progrès et maintenir leur engagement, avec une attention particulière pour ceux qui sont éloignés ou sans accès numérique.
- **Évaluation des apprentissages en EAD** : Maîtrise des techniques d'évaluation formative à distance et méthodes de préparation des élèves aux épreuves certificatives en présentiel.
- **Rôle de l'enseignant référent EAD** : Approfondissement du rôle crucial de l'enseignant référent dans l'accompagnement personnalisé, l'organisation des points de regroupement pour les élèves non connectés, la gestion des supports physiques, et la liaison avec les communautés locales (chefs de quartier, comités de parents).

3. Calendrier et certification

Un calendrier détaillé du déploiement de ces formations sera communiqué au niveau des provinces éducationnelles. Votre participation à ces formations sera reconnue par une attestation de formation, valorisant ainsi vos compétences acquises en enseignement à distance.



Quels sont les outils et plateformes numériques éducatives mis à ma disposition par le ministère ? Comment y accéder ?



|| Pour en savoir +
sur la DIPROMAD,
scannez le code QR !!!



Réponse

Dans le cadre du déploiement de l'Enseignement à Distance (EAD), le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté mettra à votre disposition des outils et plateformes numériques dédiés. Ces plateformes sont conçues pour faciliter votre travail pédagogique et votre encadrement des élèves connectés.

1. Plateformes Numériques Éducatives du Ministère

Le Ministère via la DIPROMAD procédera à l'homologation de plateformes éducatives partenaires. Ces plateformes constitueront le cœur du dispositif numérique de l'EAD. Leurs fonctions principales (fonctionnalités minimales) incluront:

- **Dépôt et gestion des cours** : Vous pourrez y charger et organiser les contenus de vos cours, qu'il s'agisse de textes, de vidéos, d'audios ou d'exercices interactifs.
- **Interaction et communication** : Elles permettront des échanges directs avec vos élèves via des messageries intégrées, des forums de discussion thématiques, et des outils de classes virtuelles (visioconférences) pour les sessions en direct. Des groupes de travail (comme des groupes WhatsApp) pourront également être intégrés ou facilités via ces plateformes.
- **Suivi des apprentissages** : Vous pourrez suivre les progrès individuels de chaque élève, consulter les travaux rendus, noter les exercices et fournir des retours personnalisés.
- **Ressources pédagogiques** : La plateforme offrira un accès à une bibliothèque de

ressources éducatives numériques complémentaires (programmes PDF ou interactifs, manuels PDF ou interactif, exercices supplémentaires, tutoriels, vidéos, audios, etc.).

- **Outils d'évaluation formative** : Des fonctionnalités vous permettront de créer et d'administrer des quizz (questionnaires permettant de tester les connaissances), des auto-évaluations et des exercices interactifs pour l'évaluation formative de vos élèves.

2. Modalités d'accès aux plateformes

L'accès à ces plateformes sera sécurisé et organisé pour les enseignants et les chefs d'établissement :

- **Identifiant unique** : Chaque enseignant et chef d'établissement formé à l'EAD recevra un identifiant (nom d'utilisateur et mot de passe) personnel pour accéder à la plateforme dédiée. Ces identifiants seront délivrés par les services compétents du Ministère, via les Bureaux de la Province Éducationnelle, ou après inscription sur la plateforme homologuée.
- **Accès depuis différents appareils** : Les plateformes seront conçues pour être accessibles depuis un ordinateur (PC portable ou de bureau), une tablette ou un smartphone, pour vous offrir une flexibilité maximale.
- **Support technique** : Le Ministère avec ses partenaires prévoit de mettre en place un service de support technique pour accompagner les utilisateurs. En cas de difficultés d'accès ou d'utilisation des plateformes, vous pourrez contacter le service d'assistance dont les coordonnées seront communiquées. Des guides d'utilisation et des tutoriels seront également mis à disposition.

3. Formation à l'utilisation

L'utilisation de ces plateformes et outils numériques fera partie intégrante des programmes de **formation continue des enseignants pour l'EAD** (comme détaillé dans la Question 1 de cette catégorie). Ces formations vous permettront de maîtriser pleinement les fonctionnalités et de les intégrer efficacement dans votre pratique pédagogique à distance. Le Ministère s'engage à fournir des outils robustes et intuitifs pour faciliter votre mission d'enseignement et d'encadrement dans le cadre de l'EAD.





Comment dois-je adapter mes cours et contenus pédagogiques pour l'EAD (en ligne et hors ligne) ?



Contenus EAD

- modules, séquences courtes
- langage simple !



Réponse

Adapter vos cours pour l'Enseignement à Distance (EAD) est une compétence clé qui vous permettra d'atteindre efficacement tous vos élèves, qu'ils soient connectés ou non. L'objectif est de **transformer les contenus traditionnels en des formats flexibles et engageants**, en s'appuyant sur les orientations pédagogiques du Ministère. Voici les principes et méthodes pour adapter vos contenus :

1. Principes généraux d'adaptation des contenus EAD

- **Alignement sur les curricula nationaux** : Vos contenus doivent impérativement rester fidèles aux programmes scolaires officiels du Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté. **L'EAD est un mode de délivrance, pas une modification des objectifs d'apprentissage.**
- **Structuration modulaire et séquentielle** : Découpez vos cours en **petites unités logiques et autonomes** (modules ou séquences courtes). **Chaque module devrait avoir des objectifs d'apprentissage clairs, des activités variées et une évaluation formative.** Cela facilite l'auto-apprentissage et la progression à des rythmes différents.
- **Clarté et simplicité** : Rédigez des explications concises et utilisez un langage simple, facile à comprendre. Évitez le jargon inutile.
- **Autonomie de l'apprenant** : Concevez des activités que l'élève peut réaliser par lui-même, avec des instructions claires et des exemples.

2. Adaptation pour les supports en ligne (pour les élèves connectés)

Pour les plateformes numériques, vous devez tirer parti des fonctionnalités interactives :

- **Formats différenciés** : Variez les supports pour maintenir l'attention.
 - **Textes** : Leçons écrites concises, synthèses, fiches de révision.
 - **Vidéos** : Créez de courtes vidéos explicatives (**maximum 10 minutes**). Vous pouvez utiliser des outils simples (smartphone) ou des logiciels de présentation enregistrés.
 - **Audios** : Enregistrez des explications, des résumés ou des exercices oraux. Essayez de ne pas dépasser les **5 minutes par audio**.
 - **Images et infographies** : Utilisez des schémas, graphiques, illustrations pour visualiser les concepts complexes.
- **Activités interactives** : Intégrez des quizz, des exercices à glisser-déposer, des jeux éducatifs, des sondages pour engager activement l'élève. Prévoyez les réponses pour l'auto-correction.
- **Forums de discussion** : Préparez des questions ouvertes pour lancer des discussions et encourager l'interaction entre élèves et avec vous.
- **Liens externes** : Proposez des ressources complémentaires fiables (sites web éducatifs, articles, documents de référence).

3. Adaptation pour les supports hors ligne (pour les élèves non connectés)

C'est une dimension essentielle de l'EAD en RDC, nécessitant une ingénierie pédagogique spécifique :

- **Documents imprimés (cahiers d'apprentissage, fiches d'exercices, modules)** :
 - **Conception claire** : Les contenus doivent être entièrement autonomes. Chaque page doit être lisible, aérée, avec des consignes explicites.
 - **Activités pratiques** : Incluez de nombreux exercices à réaliser sur le cahier, des études de cas, des problèmes à résoudre, des projets simples que l'élève peut faire chez lui.
 - **Auto-correction** : Si possible, intégrez des éléments d'auto-correction ou des pistes de solutions pour que l'élève puisse vérifier son travail.
 - **Référence aux émissions** : Indiquez les chapitres ou les thèmes qui seront abordés dans les émissions radio/TV éducatives, pour créer des liens.
- **Contenus pour la radio et la télévision éducatives** :
 - **Script clair et concis** : Les leçons orales doivent être bien structurées, avec une introduction, un développement point par point, des exemples concrets et un résumé. Les **émissions radio ou télévisées devraient idéalement durer entre 10 et 15 minutes**, en se focalisant sur un ou deux concepts clés par émission.
 - **Rythme adapté** : Parlez clairement et à un rythme approprié. Faites des pauses pour permettre à l'élève de prendre des notes ou de réfléchir.
 - **Participation simulée** : Posez des questions aux auditeurs/télespectateurs et laissez un court temps de réponse pour simuler l'interaction.
 - **Rappels** : Répétez les points clés et renvoyez aux exercices des supports imprimés par des leçons radio télévisées, utilisation des matériels didactiques.

4. Appui et ressources pour les enseignants

Les programmes de **formation continue EAD** (voir Question 1 de cette catégorie) vous fourniront les méthodologies et les outils pratiques pour cette adaptation. Le Ministère avec ses partenaires mettra également à disposition des **guides pédagogiques** et des **exemples de contenus adaptés** pour vous accompagner dans ce processus de création et de transformation. Votre inspecteur sera également une ressource clé pour le soutien pédagogique. En adaptant vos contenus de cette manière, vous maximisez l'impact de l'EAD et assurez un apprentissage de qualité pour tous les élèves, quelle que soit leur situation.

Pour les enfants sans connexion

- inclure des exercices dans les cahiers d'apprentissage
- insérer des éléments d'auto-correctif
- faire des réf. aux émissions éducatives à venir.





Comment organiser et gérer ma classe en EAD, y compris le suivi des élèves sans connectivité ?



En adoptant ces méthodes, vous contribuerez activement à la réussite de l'EAD en RDC, en garantissant un apprentissage de qualité pour tous vos élèves.



Réponse

Gérer une classe en Enseignement à Distance (EAD) demande une organisation spécifique, adaptée aux différentes modalités d'accès de vos élèves. L'objectif est d'assurer un suivi personnalisé, de maintenir l'engagement et de garantir que personne n'est laissé pour compte, particulièrement les élèves sans connectivité. Voici des méthodes et des rôles clés pour y parvenir :

1. Organisation générale de la classe en EAD

- **Planification et communication claires :**
 - Au début de chaque période (semaine, quinzaine, mois), communiquez un programme de travail détaillé aux élèves et à leurs parents/tuteurs. Ce programme précisera les leçons à étudier, les exercices à faire, les dates limites de soumission des travaux, et les horaires des émissions radio/TV éducatives (si applicables).
 - Utilisez la plateforme numérique pour les élèves connectés et des supports imprimés (distribués par les relais) pour les autres.
- **Structuration des activités :**
 - Décomposez les tâches en étapes gérables.
 - Proposez une variété d'activités : lecture, écriture, exercices, projets pratiques, écoute/visionnage d'émissions.
- **Disponibilité et régularité :** Fixez des heures de «permanence» ou de «disponibilité» où les élèves (ou leurs parents/tuteurs) savent qu'ils peuvent vous contacter pour des questions.

2. Suivi des élèves connectés (via les plateformes numériques)

- Utilisation des fonctionnalités de la plateforme :
 - **Messagerie et Forums** : Encouragez les élèves à poser des questions et à échanger sur le groupe WhatsApp ou les forums de discussion. Répondez régulièrement et de manière individualisée.
 - **Classes virtuelles** : Organisez des sessions de visioconférence pour des explications complémentaires, des discussions de groupe ou des séances de questions-réponses en direct.
 - **Tableaux de bord de suivi** : Utilisez les outils intégrés à la plateforme pour vérifier la connexion des élèves, leur progression dans les modules, les travaux soumis et les résultats aux quizz.
- **Retours personnalisés** : Fournissez des feedbacks constructifs sur les travaux rendus en ligne, en soulignant les points forts et les axes d'amélioration.

3. Suivi des élèves sans connectivité (via l'enseignant référent et les relais communautaires)

C'est là que le rôle de l'Enseignant référent EAD et des relais communautaires devient fondamental :

- L'Enseignant Référent EAD (vous ou un collègue désigné) :
 - **Point de contact physique** : Vous êtes le principal lien direct pour les élèves et les parents non connectés.
 - **Distribution et récupération des supports** : Organisez la remise des cahiers d'apprentissage, des fiches d'exercices et des nouvelles leçons, et la

récupération des travaux terminés à des points de collecte définis (école, centre communautaire).

- **Moments de regroupement ponctuels** : Organisez des séances de soutien, de clarification des leçons, de correction collective des exercices, ou de questions-réponses en petits groupes à l'école ou dans un lieu communautaire. Ces moments sont cruciaux pour l'interaction directe et la vérification des acquis.
- **Évaluation formative** : Corrigez les travaux, identifiez les difficultés et apportez des explications individuelles ou en groupe.
- **Les Relais Communautaires (chefs de quartier, comités de parents, volontaires)** :
 - **Facilitation** : Ils peuvent aider à faire le lien entre l'enseignant référent et les familles isolées, transmettre des messages, ou informer sur les horaires des émissions radio/TV.
 - **Points d'écoute collective** : Ils organisent et supervisent les regroupements d'élèves pour écouter les émissions radio éducatives ou regarder les émissions télévisées, et peuvent encourager les discussions post-émission.
 - **Remontée d'informations** : Ils peuvent vous faire remonter des informations sur les difficultés rencontrées par les élèves dans leur environnement familial.

4. Remontée d'informations et communication

- Maintenez une communication régulière avec le chef d'établissement et l'inspecteur itinérant ou Chef de pool sur les progrès de votre classe en EAD, les défis rencontrés et les besoins en ressources ou en soutien.

- Soyez attentif aux signaux de décrochage (absence de soumission de travaux, manque de participation) et essayez de contacter l'élève ou sa famille pour comprendre la situation et offrir de l'aide.

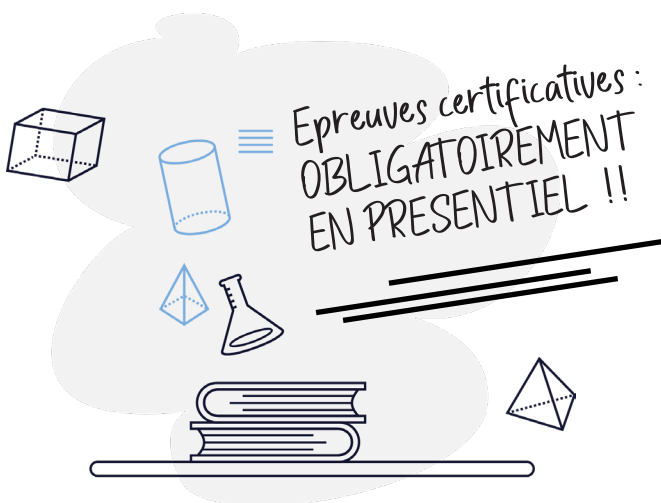
Pour ma classe EAD

- partager le programme de travail détaillé aux parents + élèves
- utiliser le numérique et les relais
- informer les parents & les élèves des heures de disponibilité pour les explications





Comment évaluer mes élèves à distance de manière juste et sécurisée ?



Réponse

L'évaluation des élèves en Enseignement à Distance (EAD) est un processus essentiel pour mesurer les progrès d'apprentissage et garantir la validité des résultats. Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté a mis en place un cadre rigoureux pour assurer la justesse et la sécurité de ces évaluations, en distinguant les évaluations continues (formatives), les évaluations sommatives et les évaluations officielles (certificatives).

1. Évaluations formatives (suivi continu de l'apprentissage)

Ces évaluations ont pour objectif d'accompagner l'apprentissage de l'élève, de détecter les difficultés et d'adapter votre enseignement. Elles se feront selon les modalités de l'EAD choisies :

- Pour les élèves connectés (via les plateformes numériques) :
 - **Quiz et exercices en ligne** : Utilisez les outils intégrés à la plateforme (quiz à choix multiples, questions à réponse courte, exercices interactifs) pour tester la compréhension des concepts.
 - **Devoirs à soumettre en ligne** : Demandez des rédactions, des projets, des analyses ou des résolutions de problèmes que les élèves peuvent télécharger sur la plateforme.
 - **Participation aux forums et classes virtuelles** : Évaluez l'engagement, la qualité des questions et des contributions orales/écrites.
 - **Feedback personnalisé** : Fournissez des retours détaillés et constructifs sur les performances pour aider l'élève à s'améliorer.

*

profiter des regroupements

- Pour les élèves sans connectivité (via les supports imprimés et regroupements):

- **Exercices des cahiers d'apprentissage:** Proposez des exercices à faire sur les supports imprimés.
- **Correction et feedback lors des regroupements :** Lors des points de regroupement organisés par l'enseignant référent, corrigez les travaux, discutez des erreurs, et apportez des explications complémentaires de manière individuelle ou collective.
- **Échanges avec les relais communautaires :** Ces échanges peuvent vous donner des informations sur la régularité du travail de l'élève et ses difficultés perçues.

2. Évaluations sommatives

- **Objectif :** Ces épreuves sont obligatoires pour valider les acquis d'une période

correspondante aussi à une année scolaire.

- **Modalités :** Toutes les épreuves sommatives se dérouleront selon les modalités pratiques qui seront fixées par l'école et éventuellement, le Bureau de la Province Educationnelle. Si les conditions le permettent, elles pourront se dérouler aussi à distance.

3. Évaluations certificatives (examens officiels)

C'est le type d'évaluation qui valide l'obtention des diplômes et certificats officiels (comme l'ENAFEP ou l'Examen d'État). Pour garantir la fiabilité et l'équité, ces épreuves répondent à des exigences strictes :

- **Modalités :**
 - Toutes les épreuves certificatives se dérouleront obligatoirement en présentiel (physiquement). Les élèves inscrits en



EAD passeront ces examens dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement traditionnel.

- Chaque élève en EAD devra se rendre à son **école d'inscription ou de référence** ou dans un **centre d'examen désigné et validé par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale**.
- **Surveillance et sécurité :**
 - Ces examens seront **surveillés** par des dispositifs de contrôle adaptés, garantissant l'authenticité des évaluations.
 - Des mesures strictes seront mises en place pour **lutter contre la fraude** et assurer l'équité entre tous les candidats.
 - L'alignement avec les référentiels de certification nationaux sera scrupuleusement respecté, permettant aux élèves de valider leur parcours scolaire au même titre que ceux de l'enseignement en présentiel.
- **Préparation des élèves :** Il est de votre rôle, en tant qu'enseignant, de préparer adéquatement les élèves aux exigences de ces examens physiques. Les évaluations formatives régulières doivent les habituer aux formats d'exercices et aux attentes.

4. Rôle du chef d'établissement et de l'inspection

- Le chef d'établissement assure la coordination et la supervision des évaluations au sein de son établissement, qu'elles soient formatives ou certificatives.
- L'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, en collaboration avec les IPP garantit la conformité des évaluations aux normes nationales et la fiabilité des résultats.



En respectant ces lignes directrices, vous contribuerez à la justesse des évaluations et à la reconnaissance pleine et entière des acquis de vos élèves en EAD.

Q6

Comment mes heures de travail en EAD seront-elles reconnues et rémunérées ?



Réponse

Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté reconnaît pleinement le rôle essentiel des enseignants et des chefs d'établissement dans le succès de l'Enseignement à Distance (EAD). Le travail effectué dans le cadre de l'EAD, qu'il s'agisse de la préparation des contenus, de l'encadrement des élèves ou de la gestion des classes à distance, est considéré comme faisant partie intégrante de vos missions éducatives.

1. Reconnaissance statutaire du travail en EAD

- **Intégration aux missions de service** : Les activités liées à l'EAD (développement de contenus adaptés, animation des plateformes numériques, suivi des élèves connectés, gestion des supports imprimés et des émissions radio/TV, encadrement des regroupements pour les élèves non connectés, correction des travaux à distance) sont reconnues comme des activités professionnelles à part entière. Elles s'inscrivent dans le cadre général de vos heures de service.
- **Valorisation des compétences** : La participation aux formations spécifiques à l'EAD et la mise en œuvre de ces méthodes innovantes sont des éléments qui valorisent votre parcours professionnel et vos compétences au sein du Ministère. L'attestation de formation obtenue (comme mentionné dans la Question 1 de cette catégorie) sera un document officiel de cette reconnaissance.

2. Rémunération des activités en EAD

Le Ministère s'attèle à garantir que le travail fourni pour l'EAD soit justement pris en compte.

- **Alignement sur la rémunération en présentiel :** En tant qu'enseignant ou chef d'établissement du système éducatif national, votre traitement salarial de base, tel que défini par le statut de l'Enseignant et les barèmes en vigueur, ne sera pas affecté par votre participation à l'EAD. Le Ministère œuvre à assurer l'équité entre les enseignants de l'enseignement en présentiel et ceux engagés dans l'EAD.
- **Prise en compte des spécificités de l'EAD :** La question des modalités de reconnaissance et de rémunération des charges spécifiques ou supplémentaires liées à l'EAD (telles que la création de contenus numériques, la gestion d'un grand nombre d'élèves à distance, ou le rôle d'enseignant référent pour les élèves non connectés) est à l'étude. Le Ministère s'engage à définir un cadre clair pour la prise en charge de ces spécificités, en collaboration avec les partenaires sociaux et en tenant compte des ressources disponibles.
- **Frais des épreuves certificatives :** Il est important de rappeler que les frais liés aux épreuves certificatives ne sont pas modifiés par l'EAD et ne génèrent pas de rémunération supplémentaire pour les enseignants, car ces épreuves relèvent d'une organisation nationale standardisée.

Le Ministère communiquera en temps utile les directives précises concernant la rémunération et la prise en charge des frais liés aux spécificités de l'EAD, dès que ces dispositions auront été arrêtées.





Quel est le rôle du chef d'établissement dans la mise en œuvre de l'EAD ?



Votre leadership est fondamental pour transformer les défis de l'EAD en opportunités d'apprentissage pour un plus grand nombre d'élèves en RDC.



Réponse

Le chef d'établissement joue un rôle pivot et stratégique dans la réussite de l'Enseignement à Distance (EAD) au sein de son institution. En tant que leader pédagogique et administratif, votre engagement et votre coordination sont essentiels pour une mise en œuvre efficace et inclusive de l'EAD. Vos principales responsabilités incluent :

1. Planification et Organisation Locale

- **Intégration de l'EAD** : Intégrer l'EAD dans le projet d'établissement et le plan d'action annuel, en lien avec les directives du Ministère.
- **Identification des besoins** : Collaborer avec les enseignants et les parents pour identifier les élèves éligibles à l'EAD (selon les critères définis dans la Question 2 de la Catégorie 1) et leurs besoins spécifiques (connectivité, supports physiques).
- **Allocation des ressources** : Identifier et organiser les ressources de l'établissement (salles disponibles pour les regroupements, matériel d'écoute radio/TV si disponible, espace de stockage des supports imprimés) pour soutenir l'EAD.
- **Création des équipes** : Désigner et soutenir les enseignants référents EAD de votre établissement (voir Question 4 de cette catégorie), en assurant une répartition équitable des tâches.

2. Supervision Pédagogique et Administrative

- **Suivi des enseignants EAD** : Superviser les enseignants impliqués dans l'EAD pour s'assurer de l'adaptation des contenus

(Question 3 de cette catégorie), de l'utilisation des plateformes numériques (Question 2 de cette catégorie) et de la mise en œuvre des méthodes de suivi des élèves (Question 4 de cette catégorie).

- **Qualité des apprentissages** : Veiller à ce que l'enseignement à distance dispensé respecte les curricula nationaux et garantisse une qualité d'apprentissage équivalente à celle de l'enseignement en présentiel.
- **Gestion des données** : Assurer une tenue rigoureuse des registres d'inscription des élèves EAD, de leur présence aux regroupements (si applicables) et de la soumission de leurs travaux.

3. Coordination et Communication

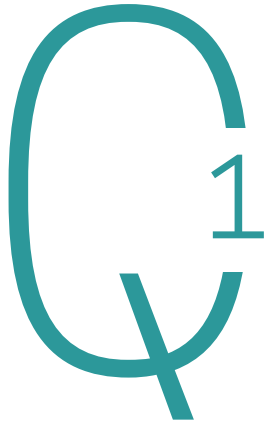
- **Liaison avec les autorités** : Maintenir une communication régulière avec les Bureaux de la Province Éducationnelle (sous-PROVED), l'Inspection (Inspecteur itinérant, chef de pool et IPPAF) et les autres services du Ministère concernant l'avancement de l'EAD dans votre établissement, les défis rencontrés et les besoins en formation ou en ressources.
- **Communication avec les parents/tuteurs** : Informer régulièrement les parents/tuteurs des modalités de l'EAD, des progrès de leurs enfants, des dates de regroupement et des procédures d'évaluation. Faciliter le dialogue et répondre à leurs préoccupations.
- **Engagement communautaire** : Collaborer avec les comités de parents, les chefs de quartier et les leaders communautaires pour sensibiliser à l'EAD, identifier des relais locaux et faciliter l'accès aux supports pour les élèves non connectés.

4. Gestion des Évaluations

- **Organisation des examens officiels** : Mettre en place l'organisation matérielle pour les épreuves certificatives en présentiel (ENAFEP, TENASOSP, Examen d'État).
- **Gestion des remontées de travaux** : Organiser la collecte et la transmission des travaux des élèves, en particulier ceux sur support papier, vers les enseignants concernés.



CATÉGORIE 3
Ministère
(niveau central, provincial, local)



Comment le ministère assure-t-il la qualité des contenus et des programmes de l'EAD ?



Réponse

Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté s'engage fermement à garantir la qualité, la pertinence et la fiabilité de tous les contenus et programmes utilisés dans l'Enseignement à Distance (EAD). Un processus rigoureux est mis en place pour s'assurer que l'EAD offre une éducation de haut niveau, comparable à celle de l'enseignement en présentiel.

1. **Alignement strict sur les curricula nationaux**

- **Référentiel unique** : Tous les contenus pédagogiques de l'EAD, qu'ils soient numériques ou sur supports physiques (imprimés, radio, TV), sont impérativement conçus en stricte conformité avec les curricula nationaux en vigueur en République Démocratique du Congo. Il n'y a pas de programme distinct pour l'EAD ; c'est un mode de délivrance des mêmes programmes nationaux.
- **Objectifs d'apprentissage clairs** : Chaque leçon et chaque module d'EAD sont élaborés en fonction des objectifs d'apprentissage précis définis par ces curricula.

2. **Processus de Validation et d'Homologation des contenus**

Le Ministère a établi un circuit de validation pour garantir la qualité pédagogique, didactique et technique des ressources EAD :

- **Conception et élaboration** : Les contenus sont développés par des équipes d'experts pédagogiques, d'inspecteurs et d'enseignants qualifiés, en collaboration étroite avec la Direction des Programmes et Matériels

Didactiques (DIPROMAD) et les services de formation (SERNAFOR Primaire et Secondaire), ainsi qu'éventuellement avec d'autres directions compétentes du Ministère.

- **Relecture et adaptation** : Les contenus sont relus et adaptés pour le format à distance (modularité, clarté, concision, intégration des médias), en veillant à la diversité des supports (numérique, imprimé, radio/TV), comme détaillé dans la Question 3 de la Catégorie 2.
- **Validation pédagogique** : Les contenus subissent une validation pédagogique rigoureuse par des commissions d'experts et de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (DIPROMAD et SERNAFOR primaire et secondaire), s'assurant de leur conformité aux programmes et de leur pertinence didactique.
- **Homologation officielle** : Seuls les contenus ayant passé toutes les étapes de validation sont **officiellement homologués et autorisés par le Ministère (DIPROMAD)** pour être utilisés dans le cadre de l'EAD. Cette homologation assure leur conformité aux standards nationaux de qualité.

3. Rôle clé de l'Inspection et du suivi qualité

- **Contrôle qualité continu** : L'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (SERNAFOR primaire et secondaire, IGA chargé des évaluations) et les Inspections Provinciales jouent un rôle central dans le contrôle qualité des contenus et programmes d'EAD. Elles assurent un suivi régulier de la mise en œuvre pédagogique sur le terrain.
- **Formation** : L'Inspection Générale de l'Éducation Nationale via le service de l'Ingénierie de l'Enseignement et formation à

distance ainsi que les Inspections Provinciales jouent un rôle central dans les actions de renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans l'EAD

- **Évaluation des dispositifs** : L'Inspection Générale de l'Éducation Nationale mettra en place des mécanismes d'évaluation périodique de l'efficacité des programmes et des supports EAD, afin d'identifier les points d'amélioration et d'assurer une adaptation continue.
- **Veille et adaptation** : Le Ministère (DIPROMAD) est également en veille constante sur les meilleures pratiques internationales en matière d'EAD afin d'intégrer les innovations pertinentes et d'adapter ses programmes et contenus en conséquence.

En combinant l'alignement strict aux curricula, un processus de validation rigoureux et un contrôle qualité constant, le Ministère assure que l'EAD en RDC délivre une éducation de haute qualité à tous les élèves.

Q2

Comment les différentes entités du ministère (central, provincial, local) collaborent-elles pour l'EAD ? Qui fait quoi ?



Réponse

La mise en œuvre réussie de l'Enseignement à Distance (EAD) en République Démocratique du Congo repose sur une collaboration étroite et une répartition claire des rôles et responsabilités entre les différents niveaux du Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté : le niveau central, le niveau provincial et le niveau local (établissement scolaire). Cette coordination est essentielle pour garantir l'efficacité, l'équité et la pertinence de l'EAD sur l'ensemble du territoire.

1. Rôle du Niveau Central (Ministère et Directions Centrales) :

Le niveau central est l'instance de conception, de régulation et de pilotage stratégique de l'EAD :

- **Élaboration du cadre normatif et réglementaire** : Définir les politiques, les stratégies, les normes et les procédures de l'EAD (comme l'Arrêté et les mesures d'accompagnement).
- **Conception et homologation des programmes et contenus** : La Direction des Programmes et Matériels Didactiques (DIPROMAD) est en charge de l'élaboration des curricula spécifiques à l'EAD ou de la validation de l'adaptation des programmes existants. L'homologation de tous les contenus pédagogiques (numériques, imprimés, radio, TV) est effectuée par les services compétents du Ministère au niveau central pour garantir leur qualité et leur conformité (voir Question 1 de cette catégorie).
- **Développement, gestion et homologation des plateformes numériques** : Le Ministère s'assure de la conception, du développement, du déploiement et de la maintenance

des plateformes éducatives numériques officielles (celles qui appartiennent au Ministère) et des outils associés. Parallèlement, il est responsable de l'homologation des plateformes éducatives numériques développées par les partenaires privés et d'autres acteurs, afin de s'assurer qu'elles respectent les normes pédagogiques, techniques et de sécurité établies par le Ministère.

- **Définition de la politique de formation :** La Direction de la Formation des Enseignants (DIFORE) élabore les orientations nationales pour la formation initiale et continue des enseignants et des chefs d'établissement à l'EAD. Elle conçoit les programmes de formation et coordonne les initiatives nationales dans ce domaine. Le Service National de Formation (SERNAFOR Primaire et Secondaire) est sollicité pour sa contribution à la conception et à la mise en œuvre de ces programmes de formation.
- **Mobilisation des ressources :** Rechercher et coordonner les partenariats techniques et financiers au niveau national et international pour le déploiement de l'EAD.
- **Suivi et évaluation générale :** L'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, notamment via l'IGA chargé des évaluations, met en place les cadres d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'EAD au niveau national pour mesurer son impact global et garantir la qualité du système.

2. Rôle du Niveau Provincial (Bureaux de la Province Éducationnelle - PROVED, Inspections Provinciales) :

Le niveau provincial assure la démultiplication, l'adaptation et le suivi opérationnel des directives nationales sur le terrain :

- **Planification provinciale :** Les Bureaux de la Province Éducationnelle (PROVED) élaborent des plans d'action provinciaux pour l'EAD, en tenant compte des spécificités et des besoins locaux de chaque province.
- **Déploiement des formateurs :** Sous la coordination de l'Inspecteur Principal Provincial en collaboration avec ses adjoints (IPPAF, IPPAP, IPPAS et IPPAM), les provinces organisent et supervisent les sessions de formation des enseignants et des chefs d'établissement à l'EAD. Ces formations s'appuient sur le réseau des Unités Pédagogiques (UP) et des Réseaux d'Écoles de Proximité (REP) pour la formation en présentiel (voir Question 1 de la Catégorie 2).
- **Gestion des ressources et logistique :** Coordonner la distribution des supports pédagogiques imprimés et autres équipements (kits solaires pour les radios, etc.) aux écoles et aux élèves des zones non connectées.
- **Suivi et accompagnement des écoles :** L'Inspection Provinciale, avec l'appui des Inspecteurs itinérants, assure l'encadrement, le suivi et l'évaluation des établissements scolaires dans la mise en œuvre de l'EAD, en veillant à la qualité pédagogique.
- **Remontée d'informations :** Collecter les données et les retours du terrain pour les transmettre au niveau central, afin d'ajuster les politiques et les stratégies. Les Cellules Planification & Statistique (DIGE) et les Cellules Exploitation Pédagogique, Recherche et Documentation au sein des Coordinations Provinciales (et Nationales pour les écoles conventionnées) joueront un rôle clé dans la collecte et le traitement de ces informations.

3. Rôle du Niveau Local (Chefs d'Établissement et Enseignants) :

Le niveau local est le maillon final de la chaîne, responsable de l'exécution directe et de l'interaction avec les élèves et les communautés :

- **Mise en œuvre pédagogique** : Les enseignants adaptent et dispensent les cours en EAD, assurent le suivi des élèves (connectés et non connectés) et les évaluations (voir Questions 3, 4 et 5 de la Catégorie 2).
- **Gestion des supports locaux** : Les chefs d'établissement gèrent la réception, la distribution et la collecte des supports pédagogiques physiques.
- **Organisation des regroupements** : Les enseignants référents et les chefs d'établissement organisent les points de regroupement pour les élèves non connectés (Centres de Base, UP).

- **Communication de proximité** : Assurer la communication régulière avec les parents, les tuteurs et les communautés locales (chefs de quartier, comités de parents) pour sensibiliser à l'EAD et faciliter l'accès à l'éducation.
- **Remontée des défis** : Remonter les difficultés et les succès rencontrés sur le terrain au niveau provincial.

Mécanismes de Coordination et de Remontée d'Information :

Pour une synergie optimale, des mécanismes de coordination réguliers seront mis en place à tous les niveaux. Cela inclura des réunions périodiques, des rapports standardisés et des plateformes d'échange d'informations. Ces dispositifs sont cruciaux pour assurer une fluidité de la communication et une prise de décision concertée, permettant ainsi de capitaliser sur les forces de chaque entité pour une EAD performante et équitable en RDC.





Comment est assurée la sécurité et la confidentialité des données des élèves et des enseignants ?



Réponse

Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté accorde une importance primordiale à la protection de la vie privée et à la sécurité des données personnelles des élèves et des enseignants dans le cadre de l'Enseignement à Distance (EAD). Des mesures techniques et organisationnelles robustes sont mises en œuvre pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ces informations.

1. Mesures Techniques de Sécurité

- **Sécurité des plateformes** : Les plateformes numériques éducatives officielles du Ministère sont développées et maintenues avec des standards élevés de cybersécurité. Elles intègrent des mécanismes de protection contre les accès non autorisés, les logiciels malveillants et les tentatives d'intrusion.
- **Chiffrement des données** : Les données sensibles (informations personnelles, résultats d'évaluation) sont chiffrées, tant lors de leur transmission (par exemple, via des connexions sécurisées HTTPS) que lorsqu'elles sont stockées sur les serveurs du Ministère et des partenaires.
- **Contrôle d'accès rigoureux** : L'accès aux données est strictement limité aux personnes autorisées (administrateurs système, enseignants pour leurs propres élèves) via des **systèmes d'identifiants uniques et de mots de passe robustes**. Les privilèges d'accès sont définis selon le principe du moindre privilège, c'est-à-dire que chaque utilisateur n'a accès qu'aux informations nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

- **Sauvegardes régulières** : Des procédures de sauvegarde régulières et sécurisées des données sont mises en place pour prévenir toute perte d'information et assurer la continuité du service en cas d'incident.
- **Surveillance et détection d'incidents** : Les systèmes sont surveillés en permanence pour détecter rapidement toute activité suspecte ou tentative de violation de sécurité, avec des procédures d'alerte et de réponse aux incidents.

2. Mesures Organisationnelles et Politiques

- **Politiques de confidentialité et d'utilisation des données** : Le Ministère établit et communique des politiques claires concernant la collecte, l'utilisation, le stockage et la suppression des données personnelles. Ces politiques définissent les finalités légitimes de l'utilisation des données et les droits des individus.
- **Sensibilisation et formation du personnel** : Tout le personnel du Ministère, y compris les administrateurs de plateformes et les enseignants, est sensibilisé **aux enjeux de la cybersécurité et de la protection des données**. Des formations spécifiques sont dispensées sur les bonnes pratiques de gestion et de manipulation des informations sensibles.
- **Accords de confidentialité** : Des accords de confidentialité sont signés par les partenaires et prestataires de services qui auraient accès, même temporairement, à des données personnelles.
- **Traçabilité des accès** : Un système de journalisation des accès est mis en place pour enregistrer qui accède à quelles données et quand, permettant ainsi une traçabilité en cas d'incident.

3. Conformité avec le Cadre Légal National

Le Ministère s'engage à ce que toutes les mesures de sécurité et de confidentialité soient en conformité avec le **cadre légal national en matière de numérique et de protection des données personnelles** en République Démocratique du Congo. Ceci inclut la prise en compte des dispositions relatives à la vie privée, à la gestion des données sensibles et aux droits des citoyens dans l'environnement numérique.





Comment les infrastructures techniques (connectivité, serveurs) seront-elles développées et maintenues sur tout le territoire ?



Cette stratégie intégrée vise à créer un environnement propice à l'EAD, en garantissant que les infrastructures techniques ne soient pas un frein à l'accès à l'éducation pour tous les enfants de la RDC.



Réponse

Le développement et la maintenance d'infrastructures techniques robustes sont des piliers fondamentaux pour garantir un accès équitable et efficace à l'Enseignement à Distance (EAD) sur l'ensemble du territoire national. Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté, en collaboration avec d'autres acteurs étatiques et partenaires, déploie une stratégie multifacette pour y parvenir.

1. Stratégie de développement et de déploiement

- **Approche progressive et ciblée** : Le déploiement des infrastructures numériques se fera de manière progressive, en ciblant initialement les zones urbaines et semi-urbaines où la connectivité est déjà présente ou plus facile à établir. Parallèlement, des solutions adaptées seront déployées dans les zones rurales et éloignées.
- **Investissements dans les infrastructures nationales** : L'État, via les ministères sectoriels concernés (Télécommunications, Numérique), s'engage à investir dans l'extension et le renforcement du réseau national de fibre optique et des infrastructures de télécommunications pour améliorer la connectivité à large échelle.
- **Centralisation des serveurs et données** : Les plateformes éducatives officielles du Ministère (serveurs hébergeant les contenus et les données des élèves/enseignants) seront hébergées dans des centres de données sécurisés, gérés centralement pour garantir leur performance, leur fiabilité et leur sécurité (comme évoqué dans la Question 3 de cette catégorie).

- **Solutions énergétiques alternatives** : Reconnaissant les défis énergétiques, l'intégration de solutions d'énergie solaire ou d'autres sources renouvelables sera priorisée pour alimenter les points d'accès (Centres de Base, écoles équipées) dans les zones où l'électricité est limitée ou absente.

2. Partenariats stratégiques

- **Partenariats Public-Privé (PPP) avec les opérateurs télécoms** : Le Ministère favorisera les partenariats avec les opérateurs de télécommunications privés et les fournisseurs d'accès à Internet pour étendre la couverture réseau, négocier des tarifs préférentiels pour l'éducation et faciliter l'accès à la connectivité pour les écoles et les communautés.
- **Utilisation des technologies de pointe** : L'opérationnalisation de services d'accès à Internet par satellite, tels que Starlink en RDC, offre une opportunité significative d'apporter une connectivité à haut débit dans les zones les plus reculées. Le Ministère explorera les partenariats et les modalités de déploiement de ces technologies pour équiper les écoles et les points de regroupement situés hors de la couverture des réseaux terrestres.
- **Collaboration interministérielle** : Une collaboration étroite sera établie avec le Ministère des Postes, Télécommunications et Numérique et d'autres ministères concernés pour coordonner les efforts de déploiement des infrastructures numériques nationales et assurer l'interopérabilité.
- **Coopération avec les partenaires au développement** : Le Ministère cherchera le soutien des partenaires techniques et financiers internationaux pour mobiliser les ressources nécessaires au développement des infrastructures, à l'acquisition de

matériel et à la formation des compétences techniques.

3. Rôle de l'État dans la fourniture des accès

- **Mise en place de points d'accès communautaires** : Là où le déploiement des infrastructures privées est limité ou économiquement non viable, l'État mettra en place des points d'accès à Internet et des centres de ressources numériques au niveau des écoles, des Centres de Base ou d'autres structures communautaires. Ces points serviront de hubs pour permettre aux élèves et aux enseignants d'accéder aux contenus numériques.
- **Déploiement de solutions adaptées aux zones non connectées** : Pour les zones sans connectivité, l'accent sera mis sur des solutions hors ligne comme la distribution massive de supports imprimés, l'utilisation de la radio et de la télévision éducatives. Les dispositifs locaux de diffusion et de réception de ces contenus seront soutenus (acquisition de radios à énergie solaire, écrans pour les points de regroupement).
- **Maintenance et support local** : La maintenance des équipements sera assurée à travers des programmes de formation de techniciens locaux et la mise en place de structures de support technique au niveau provincial et local, avec la collaboration des chefs d'établissement.



Comment le financement de l'EAD est-il assuré et comment garantir la transparence de la gestion des fonds ?



Réponse

Le financement de l'Enseignement à Distance (EAD) est un défi majeur et une condition indispensable à son déploiement et à sa pérennisation sur l'ensemble du territoire national. Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté s'engage à diversifier les sources de financement et à garantir une gestion transparente et efficiente des fonds alloués à l'EAD.

1. Plan de mobilisation des ressources financières

Le financement de l'EAD reposera sur une combinaison de sources :

- **Contributions de l'État** : Le gouvernement, à travers le budget national, allouera des fonds dédiés au fonctionnement et au développement de l'EAD. Ces fonds couvriront notamment la prise en charge des salaires des enseignants (conformément aux directives de la Question 6 de la Catégorie 2), une partie des infrastructures (serveurs, maintenance des plateformes officielles), et la production de contenus pédagogiques.
- **Partenariats Techniques et Financiers (PTF)** : Le Ministère intensifiera la mobilisation de ressources auprès des partenaires internationaux (agences de développement, banques multilatérales, organisations non gouvernementales). Ces partenariats ciblent l'acquisition d'équipements, la formation des enseignants et des administrateurs, le développement de plateformes et la production de contenus spécifiques.
- **Contributions du secteur privé** : Des collaborations avec le secteur privé (opérateurs télécoms, entreprises

technologiques, fondations d'entreprise) seront recherchées, notamment à travers des Partenariats Public-Privé (PPP) pour le déploiement d'infrastructures, la fourniture de services de connectivité à coûts réduits ou la mise à disposition de plateformes homologuées.

- **Innovations en matière de financement** : Le Ministère explorera des mécanismes de financement innovants et durables, tels que des fonds dédiés à l'innovation éducative ou des contributions ciblées des utilisateurs (si applicables et dans le respect de la gratuité de l'enseignement fondamental), pour soutenir la maintenance et l'évolution des dispositifs EAD.

2. Mécanismes de suivi financier et de transparence

La transparence et la bonne gouvernance sont des principes fondamentaux pour la gestion des fonds de l'EAD :

- **Comptes et budgets dédiés** : Des lignes budgétaires spécifiques à l'EAD seront créées et gérées de manière distincte au sein des budgets du Ministère, permettant une traçabilité claire des dépenses.
- **Audits réguliers** : Tous les fonds alloués à l'EAD seront soumis à des audits internes et externes réguliers, réalisés par les corps de contrôle de l'État (Inspection Générale des Finances, Cour des Comptes) et par les auditeurs mandatés par les partenaires financiers. Les résultats de ces audits seront rendus publics, dans le respect de la législation en vigueur.
- **Rapports financiers périodiques** : Des rapports financiers détaillés seront produits périodiquement et partagés avec les parties

prenantes (Gouvernement, Parlement, partenaires techniques et financiers, société civile). Ces rapports incluront la source des fonds, leur utilisation, et les résultats obtenus.

- **Mécanismes de redevabilité** : Des comités de suivi impliquant des représentants du Ministère, des partenaires, et éventuellement de la société civile, pourront être mis en place pour superviser l'utilisation des fonds et s'assurer de leur alignement avec les objectifs de l'EAD.
- **Plateformes de transparence** : Le Ministère étudiera la possibilité de publier des informations clés sur le financement de l'EAD sur des plateformes accessibles au public, renforçant ainsi la redevabilité.



Q6

Quels sont les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'EAD pour mesurer son impact ?



Réponse

Pour mesurer l'efficacité et l'impact de l'Enseignement à Distance (EAD), le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté mettra en place un cadre de suivi et d'évaluation rigoureux, basé sur des indicateurs clés. Ces indicateurs permettront d'apprécier les progrès réalisés, d'identifier les défis et d'ajuster continuellement les stratégies pour garantir la qualité et l'équité de l'EAD.

1. Catégories d'indicateurs clés

Les indicateurs seront regroupés en plusieurs catégories pour couvrir tous les aspects de l'EAD :

- **Indicateurs d'accès et d'équité :**
 - Nombre d'élèves inscrits en EAD (par niveau scolaire, par province, par genre, par zone urbaine/rurale).
 - Taux de participation des élèves non connectés (nombre d'élèves récupérant les supports, participant aux regroupements).
 - Nombre et répartition des points d'accès communautaires ou écoles équipées pour l'EAD.
 - Taux de couverture des émissions radio/TV éducatives.
- **Indicateurs de processus et d'engagement :**
 - Taux d'achèvement des modules ou des unités d'apprentissage.
 - Fréquence de connexion aux plateformes numériques par élève et par enseignant.
 - Taux de soumission des travaux et exercices (en ligne et hors ligne).
 - Niveau de participation aux forums de discussion ou aux classes virtuelles.

- Nombre d'enseignants formés à l'EAD et taux d'utilisation des compétences acquises.
- **Indicateurs d'apprentissage et de performance :**
 - Taux de réussite aux évaluations formatives et sommatives en EAD.
 - Taux de réussite aux examens certificatifs nationaux (ENAFEP, TENASOSP et Examen d'État) pour les élèves ayant suivi l'EAD, comparé aux élèves de l'enseignement en présentiel.
 - Progression des compétences clés chez les élèves (évaluée par des tests standardisés ou des observations).
- **Indicateurs de satisfaction et de perception :**
 - Niveau de satisfaction des élèves, des enseignants et des parents vis-à-vis du dispositif EAD (via des enquêtes et sondages).
 - Perception de la qualité des contenus et du support pédagogique.
- **Indicateurs de ressources et de pérennisation :**
 - Fonds mobilisés et dépenses effectuées pour l'EAD (par poste budgétaire).
 - Nombre de contenus homologués et disponibles.
 - Ratio élèves/enseignant formé à l'EAD.
 - Taux de fonctionnalité des infrastructures techniques (plateformes, équipements).

2. Mécanismes de Collecte de Données et de Reporting

- **Collecte régulière :** Les données seront collectées de manière systématique par les chefs d'établissement (au niveau local) et les PROVED/IPP (au niveau provincial), en

collaboration avec les Cellules Planification & Statistique (DIGE).

- **Pour le numérique :** Les plateformes EAD intégreront des tableaux de bord et des outils analytiques pour la collecte automatique des données d'usage et de performance.
- **Pour le hors ligne :** Des fiches de suivi standardisées seront utilisées pour collecter les données sur les regroupements, la distribution des supports et la soumission des travaux physiques.
- **Rapports hiérarchiques :** Les données collectées seront consolidées et remontées du niveau local vers le niveau provincial, puis vers le niveau central selon une périodicité définie (mensuelle, trimestrielle, annuelle).
- **Évaluations périodiques :** Des évaluations plus approfondies, menées par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (notamment l'IGA chargé des évaluations) et des experts externes, seront réalisées à des intervalles réguliers (ex: biennuels ou triennaux) pour mesurer l'impact à moyen et long terme et procéder à des ajustements stratégiques.
- **Diffusion des résultats :** Les rapports d'évaluation et les indicateurs clés seront partagés de manière transparente avec toutes les parties prenantes, y compris le public, contribuant ainsi à la redevabilité et à l'amélioration continue du dispositif EAD.

Ce cadre de suivi et d'évaluation permettra au Ministère de piloter l'EAD de manière éclairée, en s'assurant qu'il contribue efficacement à l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants de la RDC.



CATÉGORIE 4

Partenaires
(techniques, financiers, société civile)

Q1

Comment les partenaires peuvent-ils contribuer concrètement au déploiement de l'EAD en RDC ?



Réponse

Le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté reconnaît le rôle indispensable des partenaires techniques et financiers, ainsi que de la société civile, pour le déploiement et la pérennisation de l'Enseignement à Distance (EAD) en République Démocratique du Congo. L'ampleur du défi et des besoins nécessite une synergie des efforts et des expertises. Le Ministère ouvre ses portes à des collaborations concrètes dans divers domaines clés. Voici les principaux axes de contribution souhaités :

1. Soutien financier et mobilisation de ressources

- **Appui budgétaire** : Contribution financière directe pour soutenir les coûts opérationnels et d'investissement de l'EAD, tels que la production de contenus, la maintenance des plateformes, ou la rémunération des formateurs.
- **Acquisition de matériel** : Financement de l'achat d'équipements essentiels pour les élèves (kits solaires pour radios/smartphones, tablettes à bas coût), les écoles et les points de regroupement (kits d'énergie solaire, ordinateurs, écrans, radios).
- **Fonds fiduciaires ou dédiés** : Mise en place ou contribution à des mécanismes de financement innovants et durables pour l'EAD.

2. Expertise technique et développement de contenus/ Plateformes

- **Développement de plateformes** : Contribuer à la conception, au développement ou à l'amélioration des plateformes numériques

éducatives officielles du Ministère. Pour les acteurs privés, cela inclut la soumission de leurs propres plateformes pour homologation par le Ministère, garantissant leur conformité aux normes nationales (voir Question 2 de la Catégorie 3).

- **Production et adaptation de contenus** : Fournir une expertise pour la conception, l'ingénierie pédagogique et la production de contenus didactiques adaptés à l'EAD (numériques, imprimés, audios/vidéos pour radio/TV), en alignement avec les curricula nationaux et les meilleures pratiques internationales.
- **Solutions de connectivité** : Partenariat avec les opérateurs télécoms et les fournisseurs de solutions satellitaires (comme Starlink) pour étendre l'accès à l'Internet haut débit, notamment dans les zones reculées, à des conditions préférentielles pour le secteur éducatif.
- **Cybersécurité et protection des données** : Apporter une expertise pour renforcer la sécurité des systèmes et la confidentialité des données des utilisateurs de l'EAD.

3. Renforcement des Capacités et Formation

- **Formation des formateurs** : Soutenir les programmes de formation pour les inspecteurs et les formateurs de la DIFORE et du SERNAFOR, afin qu'ils puissent à leur tour former les enseignants et les chefs d'établissement à la pédagogie et aux outils de l'EAD (voir Question 1 de la Catégorie 2).
- **Formation des enseignants** : Participer à la conception et à la mise en œuvre de modules de formation continue pour les enseignants sur l'adaptation des cours, la gestion de classe à distance et l'évaluation en EAD.

- **Développement de compétences techniques** : Contribuer à la formation de techniciens locaux pour l'installation, la maintenance et le support des infrastructures et équipements EAD.

4. Appui à la Logistique et à la Sensibilisation

- **Distribution de supports** : Aider à la logistique de production, de transport et de distribution des supports pédagogiques imprimés dans les zones difficiles d'accès.
- **Sensibilisation communautaire** : Collaborer avec la société civile et les organisations communautaires pour sensibiliser les parents et les communautés à l'EAD, promouvoir l'accès à l'éducation et soutenir les points de regroupement pour les élèves non connectés.
- **Suivi et évaluation** : Participer aux cadres de suivi et d'évaluation pour garantir la redevabilité et la transparence des programmes EAD, en fournissant des outils ou une expertise méthodologique.

Le Ministère privilégie les partenariats structurés dans le cadre des principes de **Partenariat Public-Privé** et de la **coopération au développement**, garantissant une approche coordonnée et un impact maximal sur le système éducatif congolais. Les propositions concrètes et alignées sur les priorités nationales seront examinées avec le plus grand intérêt.

Q2

Quelles sont les priorités d'investissement ou d'intervention actuelles pour l'EAD en RDC ?



Réponse

Face aux défis et aux opportunités de l'Enseignement à Distance (EAD) en République Démocratique du Congo, le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté a identifié des priorités d'investissement et d'intervention claires pour les partenaires. Ces priorités sont alignées sur la stratégie globale de déploiement de l'EAD et visent à maximiser l'impact sur l'accès et la qualité de l'éducation pour tous. Les principales priorités d'investissement et d'intervention sont les suivantes :

1. Développement et renforcement des infrastructures de connectivité et d'accès

- **Extension de la connectivité** : Investissement dans l'amélioration et l'extension de la couverture Internet, particulièrement dans les zones rurales et reculées, y compris le déploiement de solutions innovantes comme l'internet par satellite (ex: Starlink).
- **Équipement des points d'accès** : Acquisition et installation d'équipements numériques (ordinateurs, tablettes, routeurs, serveurs locaux) dans les écoles, les Centres de Base et les points de regroupement communautaires.
- **Solutions énergétiques** : Financement de l'installation de systèmes d'énergie solaire ou d'autres sources d'énergie renouvelable pour alimenter les infrastructures EAD là où l'accès à l'électricité est limité.
- **Matériel de réception hors ligne** : Soutien à la distribution de radios à énergie solaire et d'écrans pour les écoutes/visionnages collectifs des émissions éducatives radio et TV.

2. Production et diffusion de contenus pédagogiques adaptés et de qualité

- **Ingénierie pédagogique EAD** : Expertise et soutien financier pour la conception, l'adaptation et la production de contenus didactiques numériques et hors ligne (imprimés, audios, vidéos) conformes aux curricula nationaux et optimisés pour l'apprentissage à distance.
- **Plateformes éducatives** : Appui au développement, à l'amélioration et à la maintenance des plateformes d'apprentissage en ligne officielles, ainsi qu'à l'homologation et à l'intégration de plateformes privées de qualité.
- **Bibliothèques numériques et ressources éducatives ouvertes et libres** : Création et enrichissement de bases de données de ressources éducatives accessibles à tous.

3. Renforcement des capacités et formation des acteurs clés

- **Formation des enseignants** : Soutien aux programmes de formation initiale et continue des enseignants à la pédagogie de l'EAD, à l'utilisation des outils numériques, à l'adaptation des contenus et au suivi des élèves connectés et non connectés. Cela inclut le renforcement des capacités des formateurs au sein de la DIFORE et du SERNAFOR.
- **Formation des chefs d'établissement et du personnel administratif** : Préparation à la gestion de l'EAD au niveau local, à la supervision des enseignants et à la coordination avec les communautés.
- **Formation des techniciens locaux** : Développement de compétences pour la

maintenance des infrastructures et le support technique au niveau des écoles et des centres de base.

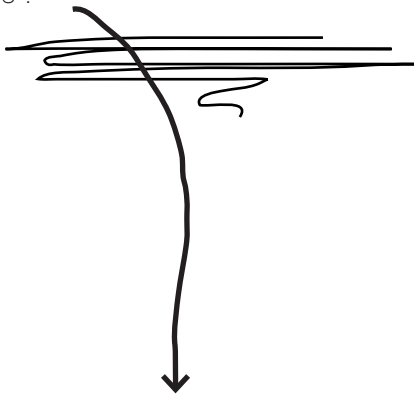
4. Soutien aux Mécanismes de suivi, d'évaluation et de recherche

- **Collecte et analyse de données** : Investissement dans les systèmes de collecte de données (notamment pour les élèves non connectés), les outils d'analyse et les capacités des équipes ministérielles (comme les Cellules Planification & Statistique) pour le suivi de l'EAD.
- **Évaluation d'impact** : Financement d'études d'évaluation indépendantes pour mesurer l'efficacité et l'impact de l'EAD sur les apprentissages et l'équité.
- **Recherche pédagogique** : Appui à la recherche sur les meilleures pratiques d'EAD en contexte congolais, pour une amélioration continue des méthodes et outils.

Enciblant ces domaines prioritaires, les partenaires peuvent apporter une contribution significative et durable à la transformation du système éducatif congolais et à la concrétisation de la vision d'une éducation accessible et de qualité pour tous.



Comment le ministère assure-t-il la coordination avec les partenaires pour éviter la duplication des efforts ?



- comités de pilotage
- forums
- feuille de route
- plateforme de partage
- rapports



Réponse

La coordination efficace avec l'ensemble des partenaires est une priorité absolue pour le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté. Elle est essentielle pour optimiser l'impact des investissements, éviter la duplication des efforts et garantir que les actions des différents acteurs s'inscrivent dans une vision stratégique cohérente pour le déploiement de l'Enseignement à Distance (EAD) en République Démocratique du Congo. Pour ce faire, le Ministère mettra en place et s'appuiera sur les mécanismes de coordination suivants :

1. Cadres de concertation et de dialogue stratégique

- **Comités de pilotage et groupes de travail thématiques** : Le Ministère organisera régulièrement des réunions de comités de pilotage spécifiques à l'EAD, regroupant les représentants des directions ministérielles concernées (DIPROMAD, DIFORE, SERNAFOR, etc.), les représentants des autres ministères et structures compétentes (ESU-RSIT, Numérique, Postes et Télécommunication, ARPTC, etc.) et les partenaires clés. Des groupes de travail thématiques pourront être créés sur des sujets précis (ex: contenus, infrastructures, formation des enseignants) pour faciliter les échanges et les décisions opérationnelles.
- **Forums annuels et sectoriels** : Des forums annuels ou biannuels sur l'EAD et le numérique éducatif seront organisés, offrant une plateforme d'échange d'informations sur les avancées, les défis et les nouvelles opportunités, et permettant la coordination des plans d'action. Ces forums pourront s'inscrire dans les cadres de dialogue sectoriel existants (ex: groupe thématique Éducation).

- **Feuilles de route communes** : Le Ministère encouragera l'élaboration de feuilles de route ou de plans d'action conjoints avec les partenaires, définissant les rôles, les responsabilités et les indicateurs de succès partagés, afin d'assurer une convergence des interventions.

2. Plateformes d'Échange d'Informations et de Suivi

- **Cartographie des interventions** : Le Ministère mettra en place un système centralisé de cartographie des interventions des partenaires dans le domaine de l'EAD. Cette base de données permettra de visualiser «qui fait quoi, où et avec quel financement», afin d'identifier les zones non couvertes et d'éviter les chevauchements.
- **Plateformes de partage de ressources** : Des plateformes numériques sécurisées pourront être mises à disposition pour le partage de documents stratégiques, de rapports d'activités, de résultats d'évaluation et de bonnes pratiques entre le Ministère et ses partenaires.
- **Rapports consolidés** : Le Ministère produira des rapports consolidés sur l'état d'avancement de l'EAD, intégrant les contributions des différents partenaires, ce qui favorisera une vision d'ensemble et une meilleure redevabilité collective.

3. Alignement sur les Priorités Nationales

- Le Ministère s'assurera que toutes les contributions des partenaires sont alignées sur les priorités d'investissement et d'intervention définies (comme détaillé dans la Question 2 de la Catégorie 4). Cela permettra de canaliser les efforts vers les besoins les

plus critiques et d'éviter les initiatives isolées ou non coordonnées.

- Un cadre clair d'homologation et de validation (pour les contenus, plateformes, et même programmes de formation) sera appliqué pour toutes les contributions, garantissant leur conformité aux standards nationaux.

En renforçant ces mécanismes de coordination et de dialogue, le Ministère de l'Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté vise à construire un partenariat solide et stratégique avec tous les acteurs, assurant ainsi une utilisation optimale des ressources et un déploiement efficace et harmonisé de l'EAD à travers la RDC.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET NOUVELLE CITOYENNETÉ

Nous sommes l'éducation nationale,
nous préparons l'avenir de nos enfants,
nous construisons la nation.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET NOUVELLE CITOYENNETÉ**

02, Avenue des Ambassadeurs,
Kinshasa-Gombe, B.P: 3163 KIN 1
République Démocratique du Congo

Tél. : (+243) 840018006
sgc@eduquepsp.education
edu-nc.gouv.cd